

COMMUNE DE CHAMBORÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	15	L'an deux mille vingt et un le 03 septembre 2021
Présents :	11	le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBORÊT
Représentés :	3	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente
Votants :	14	Sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.
Exprimés :	14	Date de convocation : 24 août 2021
Pour :	14	
Contre :	0	

PRESENTS : DUPRAT Jean-Jacques – RIBIERE Martine – BOURDET Jean-Pierre – BERTON Jean-Luc – BOT Michaël – COURVOISIER Cédric – DESLOGES Angélique – GUENANT Christelle – LAMAUD Sylvie – PAQUET Sandra – ROBY Fabien

ABSENTS EXCUSES : BRUN Stéphanie donne procuration à RIBIERE Martine ; BOULESTEIX Nelly donne procuration à GUENANT Christelle ; DARRIGOL Agnès donne procuration à DUPRAT Jean-Jacques ; DEVOS Françoise.

Secrétaire de séance : RIBIERE Martine

N° 2021-34 : Révision allégée du PLU

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de LIMOGES approuvé le 07 juillet 2021

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2019,

Le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à la réduction d'une zone A au profit d'une Ue et dérogation à la loi Barnier sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), M. le Maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

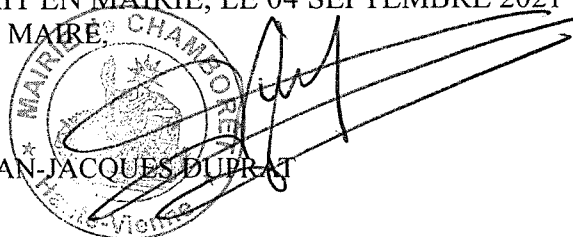
DECIDE :

1. de prescrire la révision allégée du PLU avec pour objectifs :
« la réduction d'une zone A au profit d'une Ue et dérogation à la loi Barnier »
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet : (à compléter)
4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme suivant KARTHEO 19 rue Pierre et Marie Curie LIMOGES ,
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU;
6. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement;
7. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
8. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
9. Conformément à l'article I-.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet de la Haute-Vienne ;
 - au président du Conseil Régional ;
 - au président du Conseil Départemental;
 - aux président des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - au président du SIEPAL ;
 - au président de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature.

FAIT EN MAIRIE, LE 04 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE

JEAN-JACQUES DUPRAT



Accusé de réception en préfecture
087-218703304-20210903-2021-34-DE
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021